



Deuxième Commission permanente
Développement durable,
financement et commerce

C-II/115/DR-pre
3 juillet 2006

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE CONTROLE DES EFFORTS ACCOMPLIS POUR
ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT,
EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE PROBLEME DE LA DETTE
ET L'ERADICATION DE LA PAUVRETE ET DE LA CORRUPTION**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteuses
Mme Alima Boumedienne-Thiery (France) et Mme Zoubida Bouayad (Maroc)***

La 115^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Déclaration des Présidents de parlements nationaux intitulée "La vision parlementaire pour la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire", adoptée le 1^{er} septembre 2000, et celle intitulée "Comblent le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements" adoptée le 9 septembre 2005,
- 2) *rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000, qui énonce huit objectifs, assortis de délais et de chiffres précis, connus sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et qui représentent des critères fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour éliminer la pauvreté, ainsi que les rapports sur le développement humain établis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que la Déclaration adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement le 15 septembre 2005,
- 3) *rappelant* les déclarations finales des conférences spécialisées des Nations Unies et notamment la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique) en 2002, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de Bruxelles (Belgique) en 2001,
- 4) *rappelant* les résolutions de l'Union interparlementaire, en particulier celles adoptées par la 73^{ème} Conférence interparlementaire (Lomé, 1985) sur le rôle des Parlements et leur contribution à l'élimination de la pauvreté par l'allègement du fardeau de la dette internationale, par la 74^{ème} conférence interparlementaire (Ottawa, 1985) sur la contribution des parlements à la détermination des mesures et actions à entreprendre pour éliminer le fardeau de la dette extérieure qui pèse sur les pays en développement, par la 88^{ème} Conférence interparlementaire (Stockholm, 1992) sur la nécessité d'apporter une solution radicale au problème de la dette du monde en développement et par la 102^{ème} Conférence interparlementaire (Berlin, 1999) sur la nécessité de réviser l'actuel modèle financier et

économique mondial – ainsi que le Document final de la Conférence interparlementaire "Un dialogue Nord-Sud pour un monde prospère" tenue par l'Union interparlementaire à Ottawa en 1993 – par la 107^{ème} Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) sur le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux, de même que celles adoptées par la Réunion parlementaire tenue à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), par la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 2003) sur le rôle et la place des parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et le développement humain dans un monde fragmenté, et par la 109^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2003) sur les biens publics mondiaux : un nouveau défi à relever pour les parlements, par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) sur le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des objectifs du millénaire (OMD),

5) *rappelant* le document d'information établi par l'Union interparlementaire à l'attention du deuxième Forum mondial sur la lutte contre la corruption et sur la préservation de l'intégrité, La Haye (Pays-Bas), 28-31 mai 2001, intitulé "le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption",

6) *vivement préoccupée* par le fait que 1,2 milliard de personnes – soit une personne sur cinq dans le monde – survivent avec moins d'un dollar E.-U. en parité de pouvoir d'achat par personne et par jour, et se situent ainsi en dessous du seuil international de pauvreté fixé à un dollar E.-U. par jour,

7) *rappelant* que la paix est la première condition du développement et donc de l'éradication de la pauvreté,

8) *sachant* que les parlements jouent un rôle crucial dans la promotion des huit OMD et qu'ils doivent absolument adopter la législation requise et approuver les crédits budgétaires appropriés,

9) *vivement préoccupée* par le fait que, en l'état actuel des choses, le financement des OMD, et donc leur mise en œuvre à l'horizon 2015, ne sont pas assurés en dépit de certains progrès,

10) *constatant* que l'engagement pris en matière d'aide publique au développement (APD) (0,7 % du PIB) n'est toujours pas respecté par la plupart des pays, mais *notant* que plusieurs pays se sont engagés à y parvenir dans les 10 ans à venir,

11) *notant* que, en dépit des progrès bilatéraux, et multilatéraux dans le cadre des institutions de Bretton Woods, réalisés en matière d'annulation, d'allégement et de réaménagement de la dette, la charge de la dette demeure une contrainte majeure et un obstacle à la croissance économique et au développement humain,

12) *convaincue* que l'augmentation de l'aide financière au développement et l'annulation de la dette ne portera ses fruits que si les pays bénéficiaires promeuvent la démocratie et les principes de bonne gouvernance, et éradiquent la corruption,

13) *convaincue* que la mondialisation est à la fois source de possibilités et de défis pour tous les pays et qu'elle a une incidence sur la vie quotidienne des gens,

14) *notant* qu'un grand nombre de pays en développement sont de plus en plus exclus des flux commerciaux et des flux de capitaux internationaux, avec la pauvreté qui s'ensuit,

15) *constatant* que l'actuel système international d'échanges et d'investissements est faussé dans de nombreux secteurs au profit des pays développés et pose des problèmes à de nombreux pays en développement,

1. *prie instamment* les parlements des pays qui ont approuvé la Déclaration du Millénaire et qui sont Membres de l'UIP de promouvoir la réalisation des OMD dans ces pays en allouant dans le budget national des fonds aux programmes mis en œuvre à cette fin;
2. *encourage* les parlements des pays développés à exiger de leur gouvernement qu'il honore son engagement d'allouer 0,7 % de son PIB à l'APD, comme la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey le demandent;
3. *incite* les parlements des pays en développement à veiller à ce que le gouvernement mobilise les ressources nécessaires au développement, lutte contre la corruption, poursuive la réforme des institutions, adopte des politiques économiques et sociales propres à stimuler la croissance, établisse des stratégies nationales qui recentrent les politiques sur les OMD, promeuve la démocratie et les droits de l'homme, et se conforme aux principes de la bonne gouvernance;
4. *demande instamment* aux gouvernements des pays développés et des pays en développement de présenter des rapports annuels nationaux et régionaux sur l'application et la mise en œuvre de ces stratégies au parlement;
5. *encourage* les parlements à participer à l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) au sein des groupes de travail ad hoc;
6. *suggère* la mise en place de commissions spécialisées ou de groupes de travail internes aux commissions pour suivre et contrôler l'action des exécutifs dans le domaine des CSLP;
7. *recommande* la présentation des politiques et des documents budgétaires de manière à mettre en valeur la réalisation des OMD;
8. *suggère* l'organisation de débats publics sur ces documents CSLP et d'organiser des missions de contrôle sur leur mise en œuvre;
9. *encourage* les parlements des pays développés à organiser un suivi des politiques nationales d'aide et à organiser des missions sur place pour en juger des effets;
10. *suggère* que ces rapports donnent lieu à un débat parlementaire national et, si possible, régional;
11. *suggère* que le même type de démarche (stratégie et rapport) soit prévu au niveau régional;

12. *incite* les pays donateurs, notamment les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à établir des rapports sur la mise en œuvre de l'Objectif 8 des OMD (mettre en place un partenariat mondial pour le développement), précisant les mesures qu'ils ont prises en faveur de ces objectifs, notamment les annulations de dette, sur le plan tant quantitatif que qualitatif;
13. *préconise* le renforcement de l'efficacité de l'aide aux niveaux international et national, grâce à des procédures mieux harmonisées et à une meilleure coordination entre les donateurs;
14. *incite* les pays donateurs à poursuivre leur collaboration avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, d'autres pays donateurs, les ONG et le secteur privé;
15. *souligne* le caractère insupportable de la dette pour un grand nombre de pays en développement, et *demande instamment* que soit accélérée la mise en place de procédures efficaces d'annulation ou de rééchelonnement viable de la dette, tout en veillant à éviter un nouveau surendettement des pays en développement;
16. *propose* l'établissement d'un lien fondamental entre l'annulation de la dette et l'affectation des ressources ainsi dégagées à des investissements liés aux OMD, notamment en matière de santé, d'éducation et d'égalité entre les sexes, comme le prévoit la Stratégie de réduction de la pauvreté de chaque pays;
17. *recommande* l'étude d'autres mécanismes propres à aider les pays qui souffrent d'un fort endettement, mais qui ont un revenu par habitant trop élevé pour avoir droit à une assistance au titre de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés;
18. *incite* les parlements à mettre en œuvre les recommandations de l'UIP sur la lutte contre la corruption, en particulier en adoptant des codes de déontologie permettant d'éviter tout conflit d'intérêt, en réglementant le financement des partis politiques et en assurant la transparence des campagnes électorales;
19. *recommande* l'adoption de lois anti-corruption efficaces et dissuasives, notamment par une réglementation claire et transparente des marchés publics;
20. *invite* à la consolidation des lois sur la liberté d'information et de communication permettant la transparence de la vie publique et la dénonciation de la corruption;
21. *recommande* aux parlements de veiller à ce que soient transmises à la société civile des informations transparentes et objectives, faisant l'objet d'indicateurs de suivi et de statistiques;
22. *incite* à l'utilisation de moyens de contrôle pour vérifier la régularité et la sincérité des comptes publics;
23. *encourage* à la création ou à la consolidation de commissions anti-corruption indépendantes, en liaison avec la justice et la société civile, disposant des moyens financiers et humains nécessaires à leur bon fonctionnement;

24. *encourage* à l'adoption de mécanismes transparents de désignation des titulaires de hautes charges publiques;
25. *recommande* l'adoption et la ratification des conventions internationales de lutte contre la corruption, notamment de la convention de l'OCDE et de celle de l'ONU;
26. *suggère* que soient proposées des lois pour la mise en œuvre des dispositions de ces conventions internationales au niveau national et au niveau régional;
27. *encourage* le développement de la coopération parlementaire en matière de lutte contre la corruption.